



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'initiative populaire communale « Pour le maintien du Bibliobus dans la Commune de Val-de-Ruz »**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le dépôt de l'initiative populaire communale « Pour le maintien du Bibliobus dans la Commune de Val-de-Ruz », du 14 décembre 2018 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

**arrête :**

#### **Recevabilité**

##### **Article premier :**

L'initiative populaire communale « Pour le maintien du Bibliobus dans la Commune de Val-de-Ruz », du 14 décembre 2018, a été déposée en temps utile et a recueilli le minimum de 1'309 signatures valables, correspondant au 10% des électrices et électeurs de la Commune, exigé par l'article 115 LDP.

#### **Signatures valables**

##### **Art. 2 :**

1'685 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 1'616 sont valables et 69 nulles.

#### **Signatures annulées**

##### **Art. 3 :**

L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale, bureau du contrôle des habitants, rue de l'Épervier 6, 2053 Cernier.

#### **Recours**

##### **Art. 4 :**

<sup>1</sup> Un recours peut être formé contre la présente décision à la chancellerie d'État, Château, 2001 Neuchâtel dans un délai de six jours à compter de sa publication.

<sup>2</sup> Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'initiative populaire communale « Pour le maintien du Bibliobus  
dans la Commune de Val-de-Ruz »

<sup>3</sup> En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Val-de-Ruz, le 9 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier

C. Cuanillon

P. Godat